

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Procès-verbal
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière,

Madame Maïté Cazaux représentée par madame Finore.

Étaient absentes :

Madame Zeineb Lounici, Monsieur Emmanuel Sallaberry

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

La séance est ouverte à 16h00.

En introduction Mme Cassou-Schotte souhaite revenir sur l'actualité des intempéries qu'a connu dernièrement la métropole bordelaise. En effet, il y a eu plus de 1 000 interventions entre janvier et février 2026, sans compter les interventions qui se sont déroulées sur ces derniers jours. Une cellule de crise a été mise en place pour passer cet épisode pluvieux violent.

Franck Bon prend la parole pour expliquer que le système en place a très bien fonctionné et hormis le réseau sous vide de Saint Louis de Montferrand, le reste des réseaux n'a connu que peu de dysfonctionnements. A ce jour, 90% des installations de St Louis de Montferrand ont été remise en route. Les collaborateurs de la Régie ont travaillé tout le weekend et sont encore sur le pont.

Madame Cassou-Schotte souhaite souligner l'engagement des équipes pendant cette période qui a été remarquable.

A ce jour, tous les avaloirs et bouches d'égout ont été curés.

La présidente présente ensuite la lettre d'information numéro 9 mise à disposition des élus qui donne quelques informations sur ce qu'il s'est produit depuis le dernier conseil d'administration.

1 Approbation PV du 16 décembre 2025

Mme Cassou-Schotte demande de procéder à l'approbation du PV du CA du mois de décembre 2025 et demande si des modifications ou corrections sont à apporter.

Mise au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants

2 Délibération n° 2026-01-01 : Décision modificative

Cette présente décision modificative fait suite au vote du budget primitif lors du CA du 16 décembre 2025. Elle vient apporter des modifications exclusivement techniques au budget principal de la gestion des eaux pluviales (GEPU), aux budgets annexes de l'eau potable (EP) et des eaux usées (EU).

Mme Cassou-Schotte laisse la parole à Aurélie Keller pour présenter cette délibération.

Aurélie Keller indique que 3 budgets sont impactés par cette décision modificative.

Le budget de la gestion des eaux pluviales urbaines dans lequel s'ajoutent des dépenses d'exploitation, qui correspondent au rachat du stock de la Sabom dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget primitif 2026, et une réévaluation des dépenses d'investissement, conformément au programme de travaux souhaité par Bordeaux Métropole.

Le budget de l'eau potable dans lequel s'ajoutent des dépenses d'exploitation liées à des études de recherches avec l'INRAE dans le cadre d'une convention dont le financement est demandé par l'agence de l'eau.

Le budget des eaux usées dans lequel s'ajoutent des dépenses d'exploitation, qui correspondent au rachat du stock de la Sabom dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget primitif 2026 et des dépenses d'investissement transférées en dépenses d'exploitation pour l'élaboration du schéma directeur des STEP.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

3 Délibération n° 2026-01-02 : Tarifs de la Régie au 1^{er} janvier 2026

Cette délibération fait suite à la délibération sur les tarifs votée lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025. Elle a pour objet d'apporter quelques corrections aux annexes de la précédente délibération et notamment :

- De reformuler quelques libellés
- De corriger des tarifs entre HT et TTC
- D'apporter des précisions sur les formules de révision sur la base des index publiés au 01/01/2026 non connus au moment de la délibération de décembre 2025

M. Trouche demande en quoi consiste les prestations Gemapi ?

Franck Bon indique les prestations concernent les clapets de la Gemapi qui vont être entretenus par la Régie.

M. Trouche indique également que les devis de raccordement des eaux usées et pluviales au profit des professionnels sont souvent très élevés et restent des montants prévisionnels. Il demande si la régie peut mettre en place une communication sur les coûts de branchement et ne pas prendre autant de précaution que la SABOM avec des montants prévisionnels élevés. Il indique qu'il est important d'expliquer les différents éléments qui pourraient faire varier les devis.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

4 Délibération n° 2026-01-03 : Convention GEPU assainissement

Le financement du service public de gestion des eaux pluviales (GEPU) repose intégralement sur un financement par de la fiscalité. C'est donc Bordeaux Métropole qui finance cette compétence.

La présente délibération concerne une convention établie entre Bordeaux métropole et la Régie qui vise à définir les modalités de financement et de contrôle du service public de la gestion des eaux pluviales sur le volet investissement pour les années 2026 à 2028.

La convention fixe par année un montant prévisionnel de la dotation annuelle en investissement basée sur une programmation pluriannuelle des investissements. L'enveloppe globale sur les 3 années s'élève à 77 901 789 €.

Mise au vote.

Approuvée à l'unanimité.

5 Délibérations n° 2026-01-04 : Convention de financement du réseau unitaire

Madame Cassou-Schotte donne la parole à Aurélie Keller qui indique que cette délibération concerne une convention établie entre Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux métropole pour fixer les modalités de contribution financière de Bordeaux Métropole au budget des eaux usées de la Régie au titre de l'évacuation des eaux pluviales par le réseau unitaire.

Un montant prévisionnel de contribution a été estimé sur la base de la contribution réglée en 2025. Cette contribution a été estimée à 3 700 000 €. Le montant définitif sera calculé en 2027 sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au 31/12/2026.

Mise au vote.

Approuvée à l'unanimité.

6 Délibérations n° 2026-01-05 : Adoption des primes prévues dans la DUE

Madame Cassou-Schotte donne la parole à Monsieur Ponzetto pour présenter cette délibération.

Vincent Ponzetto indique qu'il s'agit dans cette délibération d'adopter les primes prévues dans la DUE.

Depuis le mois de septembre 2024, la régie a engagé une renégociation de l'accord relatif à la classification et la rémunération avec les organisations syndicales. Aucun accord n'a pu être trouvé à ce jour (seul 1 syndicat sur 3 à signé l'accord). La Régie a donc pris une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE).

Vincent Ponzetto explique que cette DUE a été prise que dans la mesure où il n'y a pas eu d'accord et pour maintenir un statut collectif cohérent pour l'ensemble du personnel sur les questions de classification et rémunération. Elle permet également de mettre en œuvre la garantie de rémunération prévue par le code du travail pour les salariés présents.

Par ailleurs, cette DUE prévoit le remplacement de la prime d'engagement par une prime de 13^{ème} mois pour les salariés non-cadres et la mise en place à titre expérimental d'une enveloppe de primes pour reconnaître l'engagement et la performance de collaborateurs lors d'événements exceptionnels.

Ce dispositif sera revu avec les organisations syndicales en vue d'une pérennisation à étudier, dans le cadre de nouvelles négociations vont être engagées pour 2027.

Gilles Lansalot voudrait préciser qu'au cours des négociations, des propositions de prime de mariage unitaire et égalitaire ont été faite par les organisations syndicales et n'ont pas été retenues dans les négociations par l'employeur. Les Organisations Syndicales étaient prêtes à négocier sur une enveloppe constante à 190 K€ alors qu'au final on obtient uniquement une compensation par une prime exceptionnelles de 60 k€. Les organisations syndicales attendent maintenant d'avoir la plus grande transparence sur l'attribution de cette prime. Par ailleurs, il était prévu dans l'accord un reversement d'une partie du montant des primes PACS et mariage au CSE. Ce point a disparu dans la DUE. Les organisations syndicales espèrent que les négociations pourront aboutir rapidement.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

7 Délibérations n° 2026-01-06 : Modification de la délégation de pouvoir du Directeur Général

Mme Cassou-Schotte indique que cette délibération propose au Conseil d'Administration de modifier la délégation de pouvoir du Directeur général pour donner plus de souplesse dans le fonctionnement de la Régie avec l'intégration de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver les modifications suivantes :

- Déléguer au Directeur général le pouvoir de moduler ou de ne pas appliquer les pénalités dans un marché public. Cette délégation étant plafonnée à 90 000 € par marché et par an.
- Déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les conventions portant une dépense ou une recette pour un montant inférieur à 90 k€ par convention et par an.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

8 Délibération n° 2026-01-07 Tableau des effectifs

Cette délibération présente les effectifs de la Régie après adaptation de l'organisation à la suite du non-transfert de plusieurs salariés au 1^{er} janvier 2026 et d'adapter les ressources aux enjeux opérationnels de l'entreprise.

Il est proposé la transformation de 7 postes, la fermeture de 11 postes et la création de 6 postes pour atteindre un effectif de 740 postes.

Dans les 6 postes créés, 4 concernent la pérennisation du dispositif des ambassadeurs de l'eau lancée en octobre 2025 et qui arrivera à son terme en avril 2026. Mme Cassou-Schotte rappelle que ce dispositif avait été mis en place dans le cadre du projet économie d'eau avec le recrutement de 4 postes en CDD. Il est présenté un bilan positif de ce dispositif qui nous conduit à solliciter l'avis du Conseil d'Administration pour créer 4 postes au titre de cette mission en CDI.

Vincent Ponzetto explique la fermeture des 11 postes qui correspond à la suppression de postes gelés dans le cadre de l'adaptation de l'organisation. Par ailleurs au moment de l'intégration de la Sabom, des postes avaient été mis en place pour des personnes qui devaient rejoindre la Régie. Ces personnes ne rejoignant pas la Régie, l'organisation a été adaptée.

M. Trouche indique que sur la présentation du bilan des ambassadeurs de l'eau, il est précisé que 3700 équipements ont été installés et demande si la Régie est capable de dire à combien de m3 économisés cela correspond ?

Vincent Ponzetto explique que ce calcul n'est pas possible. La variation de consommation due à l'équipement n'est pas mesurable dans l'absolu.

Toutefois, Mme Gaspar indique qu'avec ce type d'équipement, on sait tout de même que l'on peut réduire de 30% la consommation d'un ménage.

Françoise Goulard intervient pour indiquer qu'une évaluation est en cours sur le dispositif des ambassadeurs en demandant aux foyers occupés de faire un retour sur les 6 mois après la pose de l'équipement.

Mme Gaspar intervient sur la création du poste de responsable RSE et indique que ce poste devrait être positionné au niveau du comité directeur.

Vincent Ponzetto explique que le poste de RSE est dans la direction Gouvernance et Pilotage qui fait partie du comité directeur.

Maxime Ghesquière rappelle qu'il est important de limiter le nombre de niveau hiérarchique pour que le directeur puisse ne pas être trop éloigné de l'exploitation.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

9 Délibération n° 2026-01-08 : Remboursement des frais professionnels

Cette délibération propose de modifier les règles adoptées le 18 février 2025 en apportant des précisions sur les modalités de prise en compte des indemnités kilométriques, sur le remboursement des hébergements et sur le remboursement de restauration.

Par ailleurs, il est également proposé d'ajouter une prise en charge pour les remboursements de frais liés aux visites médicales et aux e-photo nécessaires au renouvellement ou à l'obtention de permis poids lourds ou super poids lourds nécessaires à l'activité professionnelle du salarié.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

10 Délibération n° 2026-01-09 : Statut des salariés ayant mandat d'élus locaux

Mme Cassou-Schotte présente cette délibération qui concerne les salariés ayant un mandat d' élu local.

La Régie, prenant en considération la nécessité d'accompagner l'engagement politique local, elle souhaite pouvoir maintenir la rémunération des salariés ayant un mandat d' élu local, pour les autorisations d' absences prévues par la réglementation pendant leur temps de travail et dans la limite des durées fixées par les textes du code du travail et du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est conforme à ce qui est déjà fait aujourd'hui à la Métropole.

Mme Cassou-Schotte indique que ce point doit bien être communiqué à l'ensemble des salariés afin que ceux qui sont concernés puissent bien savoir qu'ils peuvent s'absenter et que le salaire sera maintenu.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

11 Délibération n° 2026-01-10 : Contrat de recherche REBM / INRAE

Mme Cassou-Schotte donne la parole à Françoise Goulard pour expliquer le contrat de recherche entre la Régie et l'INRAE qui est concerné par cette délibération.

François Goulard explique que la Régie et INRAE ont signé le 19 avril 2024 une convention cadre de partenariat d'innovation et de recherche. A travers ce partenariat, la Régie cherche à disposer d'un soutien pour ses équipes pour répondre à des besoins stratégiques et opérationnels.

Cette délibération propose d'approuver un contrat de recherche de 2 ans, qui s'inscrit dans cette convention, sur la mesure des pertes dans les réseaux d'eau et au niveau des branchements.

M. Trouche indique être très intéressé par ce projet en étant élu de la commune de Gradignan. Il demande s'il doit y avoir une contribution des habitants et s'il est prévu de faire une communication auprès d'eux ? il suggère d'associer la communication de la ville à ce projet. Il demande également s'il peut y avoir des interactions entre ces recherches et les travaux de bus express qui se ferait en même temps sur ce quartier ?

Françoise Goulard indique qu'un premier test a été fait l'année dernière en associant la commune avec un courrier signé par la commune et la Régie distribué dans les boîtes au lettre quelques jours avant l'expérimentation sur le terrain. La ville de Gradignan est bien partie prenante de cette expérimentation.

M Delestre demande des précisions sur ce projet, il demande qui pilote ce projet, la Régie ou INRAE ?

Françoise Goulard indique que le pilote est bien la Régie en partenariat avec INRAE.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

12 Délibération n° 2026-01-11 : Subvention du Ceseau

Cette délibération est présentée par Véronique Rufas.

Le Ceseau est une association « loi 1901 » à but non lucratif dont l'objectif est la préservation de la ressource en eau de notre région. Cette association mène sur le territoire de Bordeaux Métropole des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur la thématique de la pollution domestique.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver une subvention à l'association Ceseau d'un montant de 13 000 € afin que cette dernière mène son programme d'actions.

En effet, en s'appuyant sur l'expertise de l'association Ceseau, la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole entend contribuer à une prise de conscience collective et à une mobilisation durable face à des défis environnementaux majeurs, qui conditionnent à la fois la santé des

écosystèmes, la qualité de l'eau et la santé des populations.

Ces actions seront menées auprès des jeunes en extra-scolaire.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

Mme Cassou-Schotte propose de passer aux informations non soumises au vote.

13 Information n° 2026-01-01 : information réglementaire sur les marchés et conventions signés par le directeur au titre de sa délégation de signature.

Aurélié KELLER présente la liste des marchés signés par délégation du Directeur Général entre le 24 octobre 2025 et 9 janvier 2026.

M. Ghesquière indique que le premier ministre a lancé un moratoire sur l'eau en janvier et demande si cela va impacter la Régie ?

Mme Cassou-Schotte explique que le réseau France eau public a réagi sur ce moratoire qui a décidé de façon unilatérale de remettre en cause des délibérations prises par le SAGE nappes profondes et donc l'organisation démocratique de gestion de l'eau adoptée depuis 1964 en France. Ce moratoire inquiétant ne va pas dans le bon sens de la préservation de la ressource et la protection des champs captant. Mme Cassou-Schotte indique que l'on ne peut connaître aujourd'hui l'impact que cela pourra avoir pour la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole.

Pour cette fin de séance, Mme Cassou-Schotte indique que ce conseil d'administration reste en place tant que le nouveau conseil d'administration n'est pas désigné par la métropole. Elle invite les associations à se rapprocher de la présidence de la métropole pour indiquer le souhait de l'association de poursuivre ce mandat. Ce sera ensuite au conseil de la métropole de désigner ces associations.

Fin de séance

La séance est levée à 18h30

Bordeaux, le 24 février 2026

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jérôme PESCHINA



La secrétaire de séance

Madame Véronique Campet



Le Directeur général

Monsieur Vincent Ponzetto

